

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 133

présenté par

M. Dive, M. Cinieri, M. Vatin, M. Lurton, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Brenier, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, M. Cordier, M. Rémi Delatte, M. Abad, Mme Louwagie, Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Bassire, M. Schellenberger, M. Di Filippo, M. Cherpion, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Leclerc, M. Bazin, M. Menuel, M. Pauget, M. Viry, M. Rolland et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 19

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 4° D'un registre annuel mentionnant l'état et l'entretien des véhicules. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de pouvoir garantir au locataire que le véhicule, en dehors des périodes de location, soit entretenu afin qu'il soit en bon état de fonctionnement et sans vices cachés.